

# **DELIBERATION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 18 juin 2026**

**PRESENTS :** Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

**PROCURATIONS :**  
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA  
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT  
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE  
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF  
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

### **ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : PERMIS DE DÉMOLIR DE LA SALLE FÉLICIEN CHABROL**

En application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors, que le Conseil municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

La salle Chabrol, située au complexe sportif, et datant des années 1960, ne remplit plus les conditions minimales exigibles pour l'accueil du public à moyen terme. La construction d'un nouveau gymnase rend nécessaire la démolition de cette salle.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-3, L422-1, R 421-26 et R 421-27, L 422-1 ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026